

MAIRIE  
56170 - Ile de Houat



mairie-houat@wanadoo.fr  
+33 2 97 30 68 04

# INFO HOUAT

*26 octobre 2020*

Les contaminations survenues depuis la semaine dernière ont heureusement été contenues grâce à la vigilance et au civisme de chacun. A la faveur des bons réflexes que nous avons acquis, le virus ne devrait pas prospérer bien longtemps sur Houat.

Nous demandons évidemment aux visiteurs des vacances de la Toussaint de se montrer aussi scrupuleux que nous le sommes.

Fort heureusement, toutes ces vicissitudes n'arrêtent pas l'horloge du service public. Car à l'agenda, se poursuivent les travaux de la déchèterie dont l'achèvement est programmé le 23 octobre. Le retrait des engins ne signifie cependant pas que l'équipement sera immédiatement opérationnel. Quelques trois ou quatre semaines de préparation technique seront encore nécessaires pour pouvoir accueillir les encombrants ou autres déchets verts.

D'ailleurs je profite d'évoquer ce dernier point pour signaler qu'il sera désormais interdit de jeter les déchets verts « à la côte ». Ces derniers seront réutilisés par les services techniques qui disposeront bientôt d'un broyeur de végétaux. Grâce à cet outil, un compost sera mis à disposition de tous.

Augmenter le compost disponible me semble être une nécessité car l'inauguration des jardins partagés début 2021, signifie que la surface de potager à Houat augmentera de 3000 m<sup>2</sup>. Bien entendu, ces sillons providentiels devront être divisés en plusieurs dizaines de lopins dès que nous aurons défini le meilleur moyen, à savoir le plus économe et le plus écologique, de les desservir en eau. Dès cet hiver, nous devons recenser les personnes intéressées et discuter des divisions à opérer.

Mais avant de se projeter, observons le chantier des gîtes qui démarre cette semaine pour une durée vraisemblable de 10 mois. Les intempéries s'inviteront très certainement pour modifier le calendrier. Il nous faut donc espérer que les artisans laissent place nette pour le mois de juillet. Je suis particulièrement attentif aux parties « terrassement » et « gros œuvre - démolition » que nous avons programmées sur les mois de novembre et décembre. C'est à cette période que la circulation des engins se fera plus dense.

Ce chantier qui s'étale sur une année entière peut être regardé comme une contrainte et je ne nie pas qu'il va perturber notre quotidien. Mais n'oublions pas qu'à l'issue des travaux, nous hériterons d'un sublime équipement qui stimulera notre économie tout au long de l'année et, pourquoi pas, fera progresser notre tourisme vers un modèle plus vertueux.

**Philippe LE FUR, Maire de l'île d'Houat**

# AUTORISATION D'OCCUPER TEMPORAIREMENT (AOT)

## LE DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ETAT



**La mer est un bien commun** sur lequel tout un chacun peut naviguer ou nager. Mais cette liberté offerte à tous sans exceptions peut parfois souffrir de problèmes de cohabitation. Cet été, la grande plage apporta la pleine illustration de ce que peut être une coexistence non-pacifique entre les baigneurs et des hordes de zodiacs. Consciente des difficultés engendrées par cette plaisance non maîtrisée, l'union nationale des plaisanciers (UNAN) m'a proposé, ainsi qu'au Maire d'Hoedic, de signer une charte opposable à toute la navigation de loisir. J'ai choisi de rejeter cette proposition qui ne faisait apparaître aucun mécanisme de contrainte.

Je me suis alors tourné vers les services de l'Etat pour réclamer la pleine gestion de notre espace littoral. Mes premiers contacts avec les services du Préfet ont été prometteurs car ils laissent apparaître la possibilité d'instituer une ZMEL (zone de mouillage et équipements légers) au sein de laquelle la Commune pourra créer **un nombre restreint de mouillages** fixés à des corps morts. Les mouillages forains, tels qu'ils existent aujourd'hui, ont le double inconvénient de ne pas être limités en nombre et d'égratigner les fonds marins (les herbiers de la grande plage) en favorisant le tournoiement des ancres entraînées par la marée.

En lien avec Hoedic qui devrait opter pour une solution similaire, nous mènerons une étude d'incidence démontrant que l'AOT (autorisation d'occuper temporairement le domaine public maritime) est une nécessité environnementale mais aussi économique. L'AOT exigera en effet que les plaisanciers s'acquittent d'un droit de stationnement lorsqu'ils feront escale. A l'horizon, se profilent des investissements évidemment coûteux mais que compenseront largement les recettes des droits de mouillage ainsi que **les bénéfices pour l'écosystème**, la salubrité publique, la sécurité des baignades et le confort visuel. Ces bénéfices étant multiples, j'ai choisi de solliciter une AOT élargie allant de la pointe du TAL à la plage du SALUS.

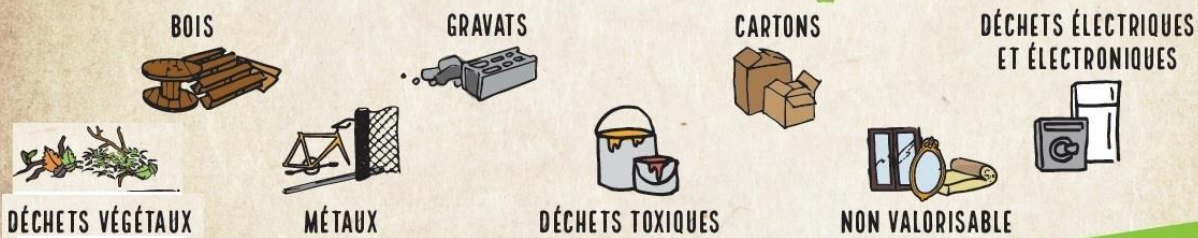


# DÉCHÈTERIE DE LA ROUTE DE BENIGUET

## Horaires d'ouverture

AVRIL - MAI - JUIN	JUILLET - AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE > MARS
Lundi - mardi - jeudi samedi	Mardi - jeudi - samedi	Lundi - mardi - jeudi samedi	Mardi - jeudi - samedi
10h - 12h	11h - 12h	10h - 12h	11h - 12h

## Déchets acceptés



Conditions d'accès

Professionnels : se renseigner en mairie -  
Tél. 02 97 30 68 04



## OUVERTURE IMMINENTE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un service public intercommunal dont l'organisation est supervisée par AQTA. Mais, spécificité insulaire oblige, c'est la Commune qui fera fonctionner cet équipement. Les ouvertures seront ainsi assurées par les agents techniques de la Commune. Ces derniers veilleront, ainsi qu'ils l'ont toujours fait, à vérifier que les déchets réceptionnés sont valorisables.

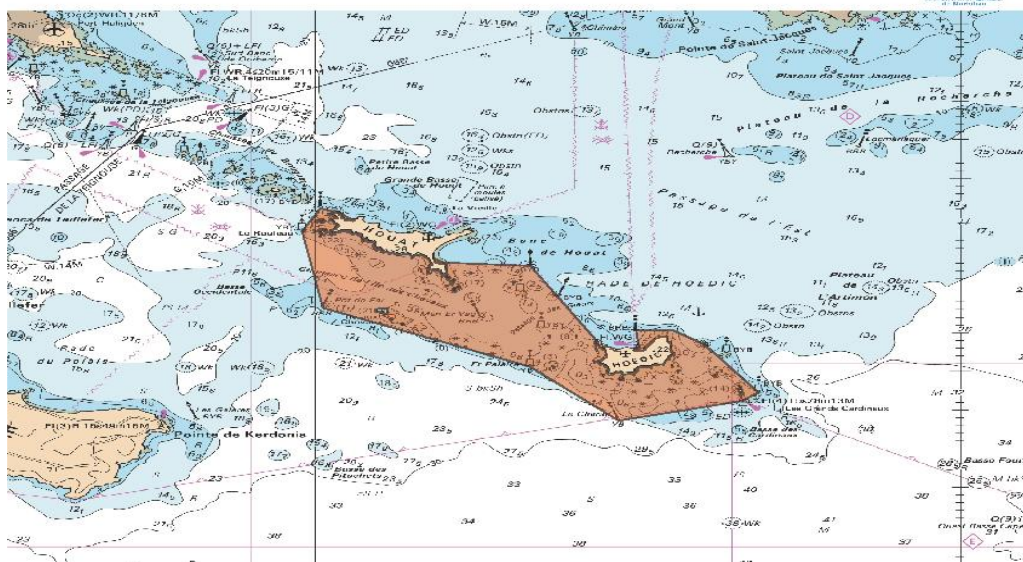
Grâce à la mise en conformité du site et à son réaménagement complet, notre façon de trier les déchets pourra rivaliser avec les méthodes du continent. Et pour que ce service public ne soit pas terni par les incivilités, il a été choisi de se prémunir contre tout dépôt clandestin en clôturant le site à l'aide de merlons qui empêcheront toute intrusion en dehors des heures d'ouverture. Quant aux zones de dépôt, elles seront clairement identifiées à l'aide de signalétiques. Certains espaces seront abrités pour pouvoir accueillir les équipements électriques ou électroniques ou encore les déchets toxiques. Et à l'avenir, il ne sera plus possible de récupérer des objets ou matières laissés à la déchèterie ; chaque déchet déposé se trouvant placé, de fait, sous la responsabilité d'AQTA.

A l'exception des 1400m<sup>2</sup> de surface que la Commune a cédés à AQTA, le financement de ce chantier, dont le coût total s'élève à 330 000 euros, a été exclusivement pris en charge par la Communauté de communes et les collectivités qui la subventionnent (Région, Etat).

## CHALUTAGE A MOINS DE 3 MILLES DES COTES

L'été dernier, l'association MELVAN a levé le voile sur un arrêté ministériel de 1956 autorisant le chalutage à moins de 3 milles des côtes de Houat et Hoedic. Si aujourd'hui cette autorisation bénéficie à tous les pêcheurs français, elle n'en a pas moins été accordée il y a plus d'un demi-siècle pour permettre aux seuls insulaires de chasser l'appât sur le trait de côte.

Arrêté N°260/04 du 30 juillet 2004  
portant interdiction de chalutage de fond entre Houat et Hoedic



On l'aura deviné, cette réglementation est désormais bien éloignée de la préférence insulaire imaginée en 1956. Car on aperçoit désormais des navires immatriculés en Loire-Atlantique chaluter à moins de 500m de la côte nord.

Il est préférable de penser que ce texte de 1956 n'a rien de définitif et que ce qui a été fait d'une manière peut être défait de la même manière. D'ailleurs, comme le montre le schéma ci-dessus, l'arrêté a été modifié en 2004 pour n'autoriser la pêche qu'au nord de l'île. Il y a donc lieu d'agir. C'est en ce sens que le Maire a provoqué une réunion avec le comité régional des pêches de Bretagne et les affaires maritimes et convié le Député Jimmy Pahun qui s'est volontiers joint à l'assemblée. Le Maire a alors constaté que, en dépit de quelques malentendus, la conscience de devoir respecter les îles est totale chez les pêcheurs Quiberonnais, ainsi que chez les services de l'Etat. Les affaires maritimes ont ainsi assuré que les pêcheurs contrevenants seraient surveillés de près de sorte à ce que les pratiques se modifient sur le court terme. Cependant, si les coups de chalut ne diminuaient pas le long de nos côtes, le Conseil d'Etat sera saisi de l'abrogation de l'arrêté de 1956 modifié en 2004.

### VENTE DE GATEAUX

L'association des parents d'élèves organise une vente de gâteaux le samedi 31 octobre de 16h00 à 18h00 au Puits. Venez nombreux, les sommes récoltées financeront des sorties scolaires.